



HAL
open science

Questions sur la gouvernance de l'Arche après la publication du rapport sur Jean Vanier

Benoît Pigé

► **To cite this version:**

Benoît Pigé. Questions sur la gouvernance de l'Arche après la publication du rapport sur Jean Vanier. 2023.
<halshs-04063806>

HAL Id: halshs-04063806

<https://shs.hal.science/halshs-04063806v1>

Preprint submitted on 10 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Questions sur la gouvernance de l'Arche après la publication du rapport sur Jean Vanier

Benoît PIGÉ © 20 février 2023

Professeur des Universités en Sciences de Gestion, CREGO / Université de Franche-Comté / UBFC

Le 30 janvier 2023, la Commission indépendante mandatée par la Communauté de l'Arche sur Jean Vanier (1928-2019) et ses rapports avec le dominicain Thomas Philippe (1905-1993) rend son rapport. Les réactions des principaux médias sont convergentes pour accabler Jean Vanier mais elles se limitent pour la plupart d'entre elles à reprendre certains termes du communiqué de presse. Le point central qui semble être mis en avant est le phénomène sectaire. Jean Vanier aurait créé ou participé à une « société secrète » qui, selon Stephan Posner (son dirigeant actuel), n'aurait pas perduré au-delà de son décès. Cette « secte mystique » trouverait son origine dans la théologie d'un dominicain dévoyé (Thomas Philippe) qui aurait fondé sa théologie sur l'inceste de Marie avec Jésus (interview de Stephan Posner par Philippine de Saint-Pierre sur KTO : 5'50¹ ; rapport p.778-779 écrit par Gwennola Rimbaut).

Les phénomènes d'abus sexuels dans l'Église catholique ont été mis en évidence de façon massive depuis quelques années, que ce soit aux États-Unis² ou en Europe, et notamment en France³. Par contre, dans le déchaînement de révélations qui se succèdent, il est inéluctable que s'y glissent parfois des accusations qui mériteraient d'être davantage questionnées. La question des abus sexuels dans l'Église catholique renvoie en effet à des phénomènes très complexes : le ressenti de la victime (après avoir été occulté pendant des décennies il est désormais reconnu), la nature des actes commis (qui vont du viol à la masturbation, en incluant parfois les caresses ou les baisers), le contexte de l'abus (en France, la société soixante-huitarde n'est pas la même que la société des années 2000s).

Concernant l'affaire Jean Vanier, les éléments mis en avant dans les médias sont : une Commission indépendante composée d'experts, des faits qui dépassent l'entendement, une secte mystique. Tout semble être dit, et ce d'autant plus que cela s'appuie sur un rapport dit de « 900 pages ». Pourtant la lecture du rapport mais également les interventions du responsable international de l'Arche montrent que la recherche ne portait pas sur la mise à jour de nouvelles victimes mais sur la compréhension de ce qui avait permis ce dévoiement.

L'objet de cet article est, à travers une lecture critique du rapport de la Commission sur Jean Vanier, de s'interroger sur les questions éventuelles de gouvernance qui concernent les communautés de l'Arche et sa Fédération internationale.

1 Les objectifs de la Commission indépendante

Selon Stephan Posner (le responsable international de l'Arche), l'établissement de la Commission indépendante visait trois axes principaux (5'50 entretien Radio Notre Dame)⁴ :

- *Comprendre la trajectoire de Jean Vanier*
- *Comprendre le contexte de notre fondation*

¹ <https://www.youtube.com/watch?v=T4YDcDQrrik>

² Voir notamment le rapport du grand jury de l'État de Pennsylvanie : *40th Statewide Investigating Grand Jury* (2018), report 1, Interim –Redacted, in the Court of Common Pleas of Allegheny County, Pennsylvania.

³ On pourra se reporter aux actes du colloque tenu à Strasbourg les 4-5 avril 2019 : Aulenbacher C. et Pigé B. (2020), *Violence dans l'Église, violence par l'Église, violence sous les yeux de l'Église*, Lit Verlag.

⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=WAVIGWb1Zy4>

- *Étudier les dynamiques institutionnelles au sein de l'Arche et notamment la nature de la relation entre l'Arche en tant qu'organisation et Jean Vanier son fondateur.*

1.1 Comprendre la trajectoire de Jean Vanier

Seul ce 1^{er} point est réellement développé par le rapport. De fait, entre 1946 et 1952, le dominicain Thomas Philippe a créé et dirigé un centre dénommé l'Eau Vive. Il était entouré d'un noyau de femmes (il aura un enfant avec l'une d'entre elles, enfant qui sera avorté en 1947). Le rapport (chapitres 1 et 2) fait l'hypothèse que ce dominicain avait des rapports sexuels avec de nombreuses autres femmes et que Jean Vanier n'a fait que poursuivre ces pratiques. En septembre 1950, Jean Vanier est arrivé à l'Eau Vive et est devenu le fils spirituel de Thomas Philippe quand ce dernier a dû cesser ses fonctions à la suite de l'enquête canonique de 1951-1956. Jean Vanier se reconnaissait lui-même comme fils spirituel de Thomas Philippe et reconnaissait ses liens étroits avec les femmes qui entouraient Thomas Philippe lors de la période de l'Eau Vive.

La question centrale est donc : l'appartenance de Jean Vanier au petit groupe des fidèles de Thomas Philippe a-t-elle eu des conséquences en termes d'abus. Il s'agit du présupposé initial, largement confirmé par la teneur du communiqué de presse de l'Arche Internationale du 30 janvier 2023 et repris par le Monde et l'AFP :

25 femmes majeures, célibataires, mariées ou consacrées, non handicapées, ont ainsi été identifiées pour avoir vécu, à un moment de leur relation avec Jean Vanier, une situation impliquant un acte sexuel ou un geste intime entre 1952 et 2019. Certaines se sont présentées comme victimes d'une relation abusive, d'autres plutôt comme des partenaires consentantes d'une relation transgressive. Plusieurs de ces femmes sont aujourd'hui décédées.

Aucune liste des 25 femmes abusées n'est fournie dans le rapport (ni aucun élément permettant d'appréhender précisément les caractéristiques de chaque abus sexuels : âge de la victime, période de l'abus, nature de l'abus). On notera l'importance de la période couverte : 1952 à 2019 mais aussi le flou de la notion d'abus qui est défini dans le rapport comme *une situation d'accompagnement impliquant un acte sexuel ou un geste intime (baiser sur la bouche, caresses corporelles)* (p.530).

De plus le nombre de 25 femmes dites abusées comprend des femmes consentantes. Ce sont les rédacteurs du rapport et le responsable international de l'Arche qui qualifient certaines femmes mentionnées dans des relations épistolaires comme des victimes d'abus sexuel et de relations transgressives⁵ de la part de Jean Vanier : *lorsque l'on parle victimes, vous avez cité ces 25 femmes, et vous auriez pu préciser que certaines se présentent effectivement comme victimes et d'autres plutôt comme des partenaires consentantes d'une relation dite transgressive et moi j'ai plutôt envie de m'adresser à toutes ces femmes sans distinction puisque le rapport souligne bien que l'ensemble de ces relations dans toutes leurs diversités s'inscrivent bien dans un continuum de confusion, d'emprise et d'abus (...) à toutes ces femmes leur reconnaître cette expérience très douloureuse quelle que soit la manière dont elles se situent par rapport à elle. Et donc je dirais pardon.* (Stephan Posner dans son interview sur RCF : 1'50)⁶.

Ce caractère complexe de la notion d'abus semble confirmé par le fait qu'une seule *personne a engagé une démarche auprès de la Commission Reconnaissance et Réparations* (Stephan Posner dans son interview sur Radio Notre Dame 12')⁷ et aucune personne n'avait déposé de plainte au pénal pour abus sexuel du vivant de Jean Vanier. Il est clairement énoncé

⁵ La notion de transgression renvoie à des normes. Quelles sont les normes qui ont permis aux auteurs du rapport de considérer qu'une relation est ou non transgressive quand elle concerne un homme célibataire ?

⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=OCtxHqC-9ZI>

⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=WAVIGWb1Zy4>

dans le rapport que Jean Vanier n'a violé personne. Les entretiens effectués et les consultations de multiples archives n'ont jamais pu démontrer l'existence de violence physique de la part de Jean Vanier. Si abus sexuels il y a eu, ces derniers ont donc été consentis.

Certaines assertions du rapport sont effectivement très fortes : *J. Vanier reproduira les comportements sexuels du groupe des « tout-petits » auquel il sera intégré, exclusivement sur des femmes adultes, selon du moins les témoignages disponibles à ce jour. C'est à l'occasion des séances d'accompagnement spirituel qu'il séduit et s'adonne à des rapports buccaux et manuels, sans pénétration* (p.684 du rapport). Malheureusement aucune donnée n'est fournie pour justifier cette assertion.

Enfin diverses accusations d'abus sexuels sont énoncées et mêlées au fil du texte contre les personnes de Marie-Dominique Philippe⁸, Thomas Philippe, Gilbert Adam⁹ et Jean Vanier sans que l'on sache nominativement qui porte ces accusations¹⁰ (sauf pour celles mises en évidence par Rome en 1956). On pourra lire les passages p.617-621 et se faire son opinion sur les extraits choisis qui nous sont présentés (des faits sont assésés sans avoir de justifications précises et on passe d'une période à une autre sans transition : 1957 au début des années 1990 comme si les personnage étaient immuables alors que les auteurs d'accusations restent anonymes, par exemple le témoignage anonyme 104 de Céline et Joseph¹¹ du 01/12/2021. Il faut lire et relire ce témoignage (p.618-619) pour arriver à comprendre les faits reprochés : au début des années 1990, Céline, la femme de Joseph aurait été abusée sexuellement par Thomas Philippe à la Ferme (ce dernier avait alors plus de 85 ans, il est né en 1905 et décédé en 1993). Joseph serait allé se plaindre à Marie-Dominique Philippe puis à Jean Vanier, et ces deux derniers auraient couvert la faute de Thomas Philippe.

Admettons qu'une femme mariée ait été abusée sexuellement de façon consentante par un vieillard de 85 ans. Quelle est la nature de cet abus et quelle est la portée à accorder à un témoignage flou, peu cohérent, sans contradiction possible (les accusés sont décédés), porté trente ans après les faits, de façon anonyme sans savoir qui a recueilli le témoignage. Le même topo se répète avec le témoignage 53 (Elodie, anonyme, entretien du 04/05/2021 – a priori elle avait déjà eu un entretien le 31/03/2021 sous le n°49) qui se mêle au témoignage écrit de Pauline (anonyme) effectué en 2014 (p.572-573). On passe donc d'une victime à une autre, d'un abuseur à un autre sans aucune transition comme si tout était du même ordre.

Finalement la seule accusatrice dont le témoignage est exposé un peu longuement contre Jean Vanier est Judy Farquharson (p.750-753). On apprend qu'elle a 22 ans, qu'elle est anglicane et se convertit au catholicisme, mais on ne connaît pas la période concernée ni même la nature des abus sexuels. Les éléments marquants sont : *Ce n'est que lors de son second stage à L'Arche que la relation est devenue plus physique. Un jour, il lui offre un sari : « ma mère a fait un sari pour vous » – ce qui lui donne alors le sentiment d'être « spéciale », d'être choisie. (p.751). Rien d'autre n'est indiqué sur la nature des abus sexuels (Il lui dit de venir chez lui à dix heures du soir – ce qui lui paraît étrange – et lui fait vivre des choses similaires, p.752. Similaire à quoi ? le rapport n'en dit rien).*

Ce qui nous est décrit (par Nicole Jeammet, psychanalyste), ce sont les pensées de Judy sur ce qu'elle aurait vécu mêlé au souvenir de propos mystiques que Jean Vanier lui aurait tenus. Sachant que le récit de cette histoire est postérieur à 2016 (date de la première

⁸ Pourtant sans lien direct avec l'objet du rapport

⁹ Bien que le père Gilbert Adam soit dénoncé assez violemment dans le rapport, du point de vue judiciaire il n'a été mis en cause qu'une seule fois et l'affaire a été classée sans suite : <http://arche-oise-news.e-monsite.com/blog/evenements/plainte-pour-agression-sexuelle-contre-le-pretre-de-la-communaute-de-trosly-breuil.html>

¹⁰ Voir notamment entretien 53 avec Elodie : fragments disséminés dans le chapitre 16.

¹¹ On suppose que ce sont des prénoms d'emprunt

dénonciation contre Jean Vanier) et que le rapport contre Thomas Philippe date de 2015, ce témoignage anonyme est nécessairement à prendre avec un peu de recul. D'autant plus que Nicole Jeammet ne se limite pas à retranscrire certains propos de Judy mais qu'elle se met à sa place pour comprendre la nature de l'abus :

Voilà qu'elle rencontre ce « saint homme » qu'est J. Vanier qui l'enthousiasme par ses discours sur l'amour. Et quand, dans le cadre d'un accompagnement spirituel, il la « choisit » (quel bonheur incroyable pour elle !) et commence à avoir des gestes affectueux-érotiques, qu'il justifie spirituellement en faisant appel à Jésus et Marie, elle n'a aucun moyen de se défendre – elle est piégée à tous les niveaux. (p.753) Quels sont ces gestes affectueux-érotiques, ont-ils eu lieu, quand ? On ne peut que s'interroger sur une forme d'instrumentalisation des témoins à charge pour justifier une thèse postulée comme juste.

La thèse des abus sexuels commis par Jean Vanier ne repose donc pas sur le rapport de 2023 mais sur celui de 2020. En juin 2019, l'Arche Internationale confie une enquête à GCPS *organisme basé au Royaume-Uni dont la mission est d'aider les institutions à améliorer leur système de prévention et de signalement des abus*¹². GCPS est un cabinet de conseil¹³ fondé par Paul Nolan¹⁴. A l'époque, quatre personnes sont recensées dans l'effectif de ce cabinet dont le fondateur, ce que confirme le rapport de l'Arche : *Le directeur Paul Nolan et Ester Dross, consultante senior, ont mené ce travail*¹⁵. On est donc en présence non pas d'un grand cabinet d'audit aux procédures éprouvées et normées mais d'une officine de conseil qui survit grâce aux missions que lui confient divers organismes pour détecter les abus personnels. Rien n'est disponible sur Internet sur le chiffre d'affaires réalisé par ce cabinet ni sur les normes d'audit qu'il utilise. Par ailleurs, la direction de l'Arche Internationale a demandé à Antoine Mourgès¹⁶ (doctorant), de rédiger un rapport sur la relation de Jean Vanier et du père Thomas Philippe. C'est ce rapport qui constituera la base de travail de la Commission pour établir le rapport 2023.

Les accusations portées contre Jean Vanier reposent donc sur deux sources : des faits collectés par le cabinet GCPS et une interprétation fournie par un étudiant en histoire contemporaine. La conclusion des faits mérite d'être reproduite :

*Toute conclusion d'une enquête de ce type est basée sur un « équilibre de probabilités » et non sur une norme de preuve « au-delà de tout doute ». Compte tenu des informations disponibles, l'équipe en charge de l'enquête est parvenue à ses conclusions en déterminant si les événements étaient « plus susceptibles que non » de s'être produits, et si les témoignages qui lui ont été présentés étaient dignes de foi.*¹⁷

En langage ordinaire, cela signifie que les enquêteurs n'ont aucune certitude sur ce qu'ils avancent. Mais quels sont les faits reprochés¹⁸ : qu'entre 1970 et 2005, Jean Vanier a eu un « comportement sexuel » avec des femmes, sans que l'on sache s'il s'agit de relations sexuelles. *Ces conclusions sont confortées par le fait qu'il est désormais établi que Jean Vanier connaissait les pratiques sexuelles et les théories déviantes initiées par le père Thomas Philippe et qu'il les a lui-même exercées.* Or, le « il est désormais établi » repose sur les interprétations d'un étudiant en histoire sans que des justificatifs de ces interprétations soient disponibles pour les discuter.

Le rapport de 2023 avait donc pour objet de transformer en certitude les suppositions d'un étudiant. De fait, il a fallu 900 pages aux membres de la Commission pour donner

¹² Arche internationale : Enquête_Repères-chronologiques_2020-02-22_FR

¹³ <https://gcps.consulting/> (consulté en 2020)

¹⁴ Très peu d'informations disponibles sur Internet sur cette personne.

¹⁵ Arche internationale : rapport de synthèse, 22 février 2020, p.3.

¹⁶ Antoine Mourgès est l'auteur d'un mémoire de master première année (non accessible sur Internet) qui est cité dans la lettre de l'Arche internationale du 24 mars 2015.

¹⁷ Arche internationale : rapport de synthèse, 22 février 2020, p.4.

¹⁸ Arche internationale : rapport de synthèse, 22 février 2020, p.5.

l'apparence d'une évidence à une thèse qui reste très discutable. Il est d'ailleurs curieux qu'Antoine Mourges n'ait pas choisi ce sujet pour sa thèse (toujours en cours) alors qu'il semble disposer de toute l'information nécessaire¹⁹.

1.2 Comprendre le contexte de notre fondation

Pour les auteurs du rapport, le contexte de la fondation de l'Arche en 1966 est la poursuite de la « secte mystique » initialement créée avec l'Eau Vive. Le dominicain Thomas Philippe aurait réussi à recréer autour de lui à Trosly un réseau sectaire composé notamment de Jean Vanier et des femmes qui l'accompagnaient entre 1946 et 1952. L'introduction de la 2^e partie par les deux historiens de la Commission est assez curieuse puisqu'il s'agit d'une exégèse du passage de Genèse (9, 21-25) utilisé pour justifier leur lecture de la création de l'Arche. De surcroît apparaît ici une figure complémentaire, le dominicain Marie-Dominique Philippe (frère de Thomas Philippe). Ce dernier ayant été reconnu coupable d'abus sexuels au sein de la Communauté Saint Jean dont il était le fondateur, Thomas Philippe ayant lui-même été condamné par une enquête canonique en 1956, il apparaît normal aux deux historiens que cette culpabilité s'étende à toute la famille (frères, sœur et oncle) et à un fils spirituel (Jean Vanier) qui apparaissent comme des pervers sexuels et des malades psychiques :

Il est légitime, en leur cas, de parler de « secte », non pas pour décrire le tout de l'Eau vive, ni le tout de L'Arche, mais pour désigner le noyau d'hommes et de femmes qui, de manière secrète, assurent la continuité et partagent des traits spécifiques (théologie propre, déviation interne au catholicisme, dévoiement, révélations privilégiées et privées qui dévoileraient un nouveau mystère divin, pratiques sexuelles). Sur le plan historique, l'usage du terme « secte » est attesté dans les témoignages des victimes ; il est repris dans les analyses du Saint-Office. Ainsi, une femme, victime, écrit en février 1956 à Paul Philippe du Saint-Office : « Ce ne sont pas des faits nouveaux que j'ai à vous signaler, mais plutôt vous dire que de plus en plus l'oeuvre m'apparaît avoir la structure même de la secte. » (p.207-208).

Si l'Eau Vive est considérée comme une secte, progressivement dissoute à partir de 1952, alors, pour les auteurs du rapport, il est évident que l'Arche n'a fait que reproduire les conditions de cette secte. On a un double mouvement : l'affirmation que l'Eau Vive fut une secte et la conclusion que, retrouvant les mêmes acteurs 10 ans plus tard, ces mêmes acteurs avaient nécessairement pour objet de reformer une secte. En extrayant, et en réinterprétant les écrits de Jean Vanier, les auteurs pensent avoir accompli leur démonstration.

Il manque néanmoins un élément majeur dans cette démonstration, il s'agit des fruits de ce travail communautaire dit sectaire. Le rapport reconnaît que tous les acteurs impliqués dans ce qu'ils qualifient de secte ont investi leur temps, leur énergie et les ressources financières dont ils disposaient. Autrement dit, pas d'enrichissement personnel mais une unique présomption d'abus sexuels (qui mérite d'être sérieusement réexaminée avec des témoins qui se dévoilent). Toute la démonstration du rapport semble indiquer que les fruits de l'Arche sont arrivés malgré les abus sexuels commis par les membres de la secte.

Sachant que Jean Vanier avait effectivement une relation très sensuelle aux autres (sur la plupart des vidéos que l'on peut voir, il prenait la main des personnes²⁰), il est surprenant que seule une personne ait porté plainte trois ans avant sa mort et une autre lors de sa mort. A contrario, il existe de nombreux témoignages de personnes qui se sont estimées sauvées ou

¹⁹ Son directeur de recherche a-t-il jugé que le contenu du mémoire de master de 1^{ere} année était insuffisant ?

²⁰ Cela renvoie aussi à nos pratiques culturelles. Il suffit de vivre un peu en Afrique pour se rendre compte de la différence d'approche dans nos rapports affectifs. Inversement, au Japon les gestes affectifs sont plus distancés qu'en France.

guéries par Jean Vanier. Curieusement, aucun de ces témoignages n'apparaît puisque ceux qui pourraient les professer sont considérés sous l'emprise de Jean Vanier.

La réelle interrogation serait : comment deux pervers mystiques et sexuels entourés de femmes perverses ont-ils pu créer une institution qui a eu un tel rayonnement international ? C'est cette seule question qui mériterait une étude approfondie qui, malheureusement, est absente, tant les auteurs du rapport se sont complus dans la thèse qui leur avait été suggérée par le rapport de 2020.

1.3 Étudier les dynamiques institutionnelles au sein de l'Arche

Dans l'entretien de radio Notre Dame, à la question du journaliste sur l'existence éventuelle d'un petit groupe qui dirigerait aujourd'hui l'Arche, la réponse de Stephan Posner est très évasive (6'30). A la question : « Qu'est-ce qui permet de dire qu'il y a des garde-fous aujourd'hui » (7'30), Stephan Posner renvoie au travail de la sociologue. Celle-ci est Claire Vincent-Mory, docteure en sociologie, post-doctorante à Sciences Po. Autrement dit, on demande à une jeune docteure de porter un jugement sur le fonctionnement institutionnel de l'Arche. Or, les chapitres rédigés par Claire Vincent-Mory ne portent pas sur le fonctionnement institutionnel de l'Arche mais sur son interprétation personnelle des relations entre Jean Vanier, Thomas Philippe et Gilbert Adam.

L'étude des dynamiques institutionnelles de l'Arche est totalement absente du rapport. On ne sait rien des modalités de gouvernance de l'Arche, que ce soit le choix des responsables, les méthodologies de contrôle des activités, la gestion des flux financiers, etc. Non seulement le rapport n'en dit rien mais le site de l'Arche ne contient quasiment aucune information excepté de brèves biographies des deux dirigeants et des trois membres d'une sorte de conseil de surveillance.

2 Les questions soulevées par la publication du rapport sur Jean Vanier

Apparemment, le sol se dérobe en 2020 sous les pieds du responsable international de l'Arche à la lecture du rapport remis par le cabinet de conseil mandaté par lui pour recenser tous les abus sexuels commis par Jean Vanier :

Stephan Posner, tenir debout quand le sol se dérobe (La Croix, 03/08/20).

Une poterie qui se brise comme la statue de Jean Vanier volait déjà, pour eux, en éclats. C'était en janvier, un mois avant l'annonce publique des résultats de l'enquête sur le fondateur de L'Arche. Ils étaient sept, tous responsables à des titres divers de la communauté dans le monde, et ce jour-là, Stephan Posner, leur coordinateur international, les avait invités à ce geste insolite, inspiré de la tradition juive. (l'Arche, 29/09/20)²¹.

2.1 Un historique légèrement différent de l'histoire médiatique

Pourtant, les faits présumés d'abus sexuels étaient déjà connus des responsables de l'Arche dès 2015. En effet, dans un courrier du 24 mars 2015, les responsables internationaux de l'Arche notaient²² :

En 1956, donc bien avant la fondation de l'Arche, le père Thomas Philippe a fait l'objet d'une sanction canonique. A l'issue d'un procès du Saint Office, des sanctions très rigoureuses lui furent imposées pendant plusieurs années : Interdiction d'enseigner, d'exercer tout ministère, et d'administrer tout sacrement en public. Nous ne connaissons pas l'objet de cette condamnation, car, jusqu'à aujourd'hui, les archives de ce procès sont

²¹ <https://www.archeparis.org/actu/2020/9/29/stephan-posner-tenir-debout-quand-le-sol-se-drobe>

²² https://www.larche.org/wp-content/uploads/2022/05/2015_03_20-LettrePere_Thomas_PAF-EGS-FR1.pdf

inaccessibles, mais quelques publications de ces dix dernières années que nous avons recherchées et consultées, laissent supposer que cette condamnation est en rapport avec un comportement non approprié de la part du Père Thomas, dans le cadre de l'accompagnement spirituel ; comportement qui aurait donné lieu aux plaintes de plusieurs femmes

Par ailleurs, au mois de Juin 2014, des témoignages nous sont parvenus, qui nous ont bouleversés. (...) En Juin 2014, deux de ces témoignages ont été adressées à l'Eglise Catholique et nous ont été transmis par Mgr Pierre d'Ornellas, Archevêque de Rennes et Evêque accompagnateur de L'Arche Internationale. Il a été convenu avec Mgr Pierre d'Ornellas que celui-ci ouvrirait immédiatement une enquête canonique (c'est-à-dire selon le droit de l'Eglise Catholique), afin d'écouter les personnes et d'éclairer les faits.

Cette enquête, ouverte en Décembre 2014, vient de se conclure par un rapport dont nous avons pu prendre connaissance. Par égard pour les personnes, ce rapport est tenu confidentiel, et nous faisons mention intégrale ici de son résumé, établi par Mgr d'Ornellas :

« À la demande de l'Église et de l'Arche, le père Paul-Dominique Marcovits, dominicain, a procédé à l'audition de 14 témoins rapportant des faits dont ils avaient été directement victimes ou des faits de victimes qui leur en ont fait la confiance, faits commis par le père Thomas Philippe, dominicain, décédé le 4 février 1993. »

« Il ressort de ces témoignages concordants et sincères ceci : le père Thomas Philippe a eu des agissements sexuels sur des femmes majeures, par lesquels il disait rechercher et communiquer une expérience mystique ; ils sont pourtant gravement contraires aux vœux religieux qu'il avait prononcés ainsi qu'à la discipline et à la morale enseignées par l'Église ; ils attestent une emprise psychologique et spirituelle sur ces femmes auxquelles il demandait le silence car, selon lui, cela correspondait à des « grâces particulières » que personne ne pouvait comprendre.

Quel que soit le bien que le père Thomas Philippe a pu faire et dont beaucoup lui sont reconnaissants, ces agissements et leur justification montrent une conscience faussée qui a fait plusieurs victimes connues et sans doute inconnues, auxquelles il faut rendre justice.

Dans tous les témoignages recueillis, rien n'a été entendu qui mettrait en cause l'Arche et sa mission, bien au contraire.

Si l'on résume, en 2014 une enquête canonique est ouverte après le décès de Thomas Philippe, l'enquête repose sur des témoignages d'abus sexuels qui semblent crédibles à l'enquêteur le père Marcovits²³. Or, d'après le rapport de 2023, il existait une complicité entre Thomas Philippe et Jean Vanier. Comment se fait-il que les 14 personnes ayant témoigné d'abus sexuels contre le dominicain Thomas Philippe (décédé) n'aient pas également porté plainte contre Jean Vanier (encore vivant à cette époque) et que la première plainte contre Jean Vanier apparaisse après la remise de ce rapport (en mai 2016²⁴) alors même que, dans les témoignages à charge mentionnés par le rapport, les personnes de Thomas Philippe et Jean Vanier sont en permanence mêlées ?

Le rapport dit de 900 pages n'apporte aucun élément nouveau mais constitue un récit (un *story-telling* pour prendre un terme anglo-saxon qui reflète bien le phénomène). L'objet est de donner du sens à une histoire (en anglais le terme de référence est *sense-making*), de la rendre compréhensible. Or, le sens est lié à des présupposés, des expériences. Il n'existe pas de sens indépendant de l'observateur. L'observateur et le récit qu'il fait d'une histoire sont étroitement imbriqués. Dans le cas du récit qui nous est fait de l'histoire de Jean Vanier, il s'agit d'un récit quasiment univoque (comme si les six membres de la Commission partageaient des convictions si ancrées qu'aucune controverse ne pourrait apparaître, alors

²³ On retrouve en permanence dans cette histoire des dominicains qui enquêtent sur d'autres dominicains. La spécificité de ce rapport sur l'Arche est qu'il s'appuie sur ces enquêtes dominicaines pour mettre en cause un laïc.

²⁴ Enquête_Repères-chronologiques_2020-02-22_FR

même que la plupart des auteurs sont universitaires). Parce que la personne est présumée coupable, tous ses écrits sont réexaminés à la lumière de cette culpabilité pour y déceler les indices de la perversité. La grandeur de la justice humaine occidentale est précisément d'éviter de sombrer dans ces formes de déterminisme auquel ce rapport est loin d'échapper.

Prenons, par exemple, comme hypothèse que les écrits de Jean Vanier témoignent réellement de sa vision de la sexualité (ce qui est en opposition avec le présumé du rapport, p.38 : *c'est une grande confusion qui recouvre son vocabulaire, ses relations, sa théologie, sa manière d'écrire, sa manière de séduire et d'entrer en relation*). Le livre de référence pourrait alors être son ouvrage de 1984²⁵. Si l'on relit le rapport de 2023 à la lumière de cet ouvrage, le récit (le *story-telling*) apparaît assez différent. Certes, l'ouvrage ne dit rien d'éventuels abus sexuels de la part de son auteur, mais l'existence d'une soi-disant théologie cachée disparaît.

Dans son ouvrage de 1984, Jean Vanier aborde tous les thèmes de la sexualité, qu'elle concerne les personnes handicapées, les assistants ou lui-même. Il souligne clairement les difficultés avec lesquelles de nombreux assistants ou assistantes se présentent dans les foyers de l'Arche. Ainsi, p.121-122 de son ouvrage, le récit qu'il fait de sa rencontre avec une jeune assistante pourrait assez bien s'appliquer au cas de Judy Farquharson (présenté comme fondamental dans le rapport de 2023 : son prénom est mentionné 22 fois, voir notamment la dédicace du rapport et la section écrite par Nicole Jeammet). On voit alors que la situation présentée comme un abus sexuel majeur devrait opposer deux témoignages, celui de l'assistante et celui de Jean Vanier (l'une vivait des conflits familiaux forts comme cela est mentionné dans le rapport p.750-753 et l'autre est décédé et ne peut plus se défendre).

Jean Vanier évoque aussi les cas de masturbation, homosexualité, violence sexuelle, dans son ouvrage. Il serait intéressant de savoir comment ces problèmes sont désormais gérés au niveau international de l'Arche (rien n'est indiqué dans le rapport sur ce point) maintenant que les deux garants de l'Arche (Thomas Philippe et Jean Vanier) sont décédés et accusés a posteriori d'abus sexuels. Dans son ouvrage de 1984, Jean Vanier mentionnait les questions que lui posait son célibat et la réponse qu'il y apportait. On aimerait une telle transparence de la part des dirigeants de l'Arche : quelle est leur situation conjugale, comment gèrent-ils leurs relations sexuelles et affectives, ont-ils réussi à faire disparaître toute trace de sexualité en eux ? Questions qui semblaient fondamentales pour Jean Vanier et questions dont le rapport de 2023 souligne la pertinence.

2.2 La méthodologie de recherche et de présentation

Identifier l'origine des assertions est un travail difficile car un grand nombre de citations sont anonymisées avec une référence à un numéro d'entretien (cf. p.887-891). Certaines personnes ont eu plusieurs entretiens qui apparaissent sous des numéros différents C'est en particulier le cas de la dénommée Brigitte²⁶ qui apparaît au n°2 (entretien du 27/10/20), 56 (entretien du 07/05/21) et 116 (entretien du 13/06/22), et qui est citée 59 fois dans le document. En effet, cette dame a fourni une version retranscrite numérisée des courriers²⁷ que lui a adressés Jean Vanier. Les membres de la Commission ont puisé dans ces courriers les éléments qui leur semblaient corroborer leur thèse.

Le long rapport de 900 pages n'est donc pas une enquête au sens factuel. Il s'agit d'une interprétation psychologisante des écrits et des actes de Jean Vanier, mêlés aux écrits et aux actes d'autres acteurs, notamment Thomas Philippe mais aussi parfois Gilbert Adam et Marie-

²⁵ Vanier J. (1984), *Homme et femme il les fit*, Fleurus.

²⁶ Sous réserve qu'il n'y ait pas plusieurs anonymes dénommées Brigitte

²⁷ On ne sait ni si tous ces courriers sont exhaustifs ni s'ils n'ont pas été modifiés, et les lettres adressées par Brigitte à Jean Vanier ne sont jamais mentionnées. L'accusation repose sur une femme mariée qui dit ne pas avoir été victime, qui fournit une version retranscrite par elle-même des lettres qu'elle a reçues et dont on ne cite jamais les courriers qu'elle a vraisemblablement écrits.

Dominique Philippe, et divers acteurs identifiés parfois par des noms de code par les auteurs du rapport (entretien x). Se mêlent donc des faits reconnus par leurs auteurs, des accusations ou des souvenirs par des acteurs restés anonymes et des interprétations présentées comme des évidences psychologiques.

Trois phénomènes remettent en cause la justice de ce jugement

- L'absence de contradictoire : le jugement a lieu en l'absence de l'accusé (ou des deux principaux accusés) puisque l'enquête n'a été réellement ouverte qu'après leurs décès, avec d'ailleurs un échelonnement : une première après le décès de Thomas Philippe, une seconde après le décès de Jean Vanier, et une troisième pour essayer de donner du sens à ce qui apparaît incohérent (une œuvre porteuse de fruits extraordinaires réalisée par deux hommes pervers). De surcroît, l'accusé n'a bénéficié d'aucun avocat pour proposer une interprétation différente des faits qui ont été révélés.

- La dissimulation des témoins à charge : la plupart des témoins à charge sont anonymisés et leurs propos sont sélectionnés par les auteurs du rapport (on imagine un procès où les témoins à charge demeureraient inconnus des avocats de la défense). Il n'est donc pas possible d'introduire un peu de nuance dans leurs propos puisque le rapport ne fournit pas l'intégralité des entretiens réalisés (alors même que, vu son ampleur – 900 pages –, on aurait pu imaginer que des annexes conséquentes soient fournies). On ne sait pas qui a conduit chaque entretien et comment chaque entretien a eu lieu : *Dans la plupart des cas, la communication s'est faite en personne : rencontre physique, dialogue par zoom ou par téléphone. Dans d'autres cas, la communication – puis l'entretien – ont eu lieu par écrit, parfois à l'aide d'une boîte mail anonyme créée spécialement pour l'occasion. Dans quelques cas, les membres de la Commission ont dû passer par un tiers de confiance – identifié grâce à l'accès à une partie des documents d'enquêtes précédentes. Ensuite, le niveau de confidentialité a été fixé par chaque personne. Chacune a pu choisir le ou les membres de la Commission avec qui elle souhaitait échanger, choisir si le ou les entretiens pouvaient ou non être partagés avec l'ensemble des membres de la Commission, si son nom pouvait ou non être partagé confidentiellement aux membres de la Commission, etc. Par exemple, une femme a choisi de ne communiquer qu'avec un seul membre de la Commission, confidentiellement ; les autres membres de la Commission n'ont eu accès qu'à son pseudonyme et à un compte-rendu de l'entretien qu'elle avait validé.* (p.900) Les précédents d'affaires célèbres²⁸ démontrent qu'il est toujours nécessaire de remonter aux pièces originales pour s'assurer de la véracité des données. Dans le cas présent, la traçabilité des données est clairement absente.

- Le choix des « experts » composant la commission dite indépendante : on retrouve notamment Antoine Mourges, doctorant présenté comme historien (voir sa biographie p.906) mais rien n'est dit sur le mode de choix des experts, ni sur leurs conditions de travail (rémunération, conflits d'intérêts, etc.). Dans son entretien sur Radio Notre Dame²⁹, l'historien Florian Michel explique que la sélection des experts s'est faite autour des recherches effectuées par Antoine Mourges depuis dix ans sur l'Eau Vive puis par le choix d'experts compétents (Florian Michel est spécialiste de Jacques Maritain et l'on retrouve de nombreuses références à Maritain tout au long du rapport, notamment p.199-200). On observera que, dans son entretien, Florian Michel parle de l'Eau Vive non pas en tant que « secte » mais en tant que « petite université ». La dénomination de secte repose sur l'enquête menée par le dominicain Paul Philippe (sans lien de parenté avec Thomas Philippe) pour le compte du Saint Office (anciennement *Inquisition*, il en sera le

²⁸ Par exemple les fausses données de l'article publié dans le Lancet pour discréditer définitivement le professeur Didier Raoult en mai 2020 : <https://www.lesechos.fr/weekend/business-story/le-lancet-gate-les-dures-lecons-dun-derapage-1216450>

²⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=xn1tQUZaxEE>

secrétaire de 1967 à 1973) : Pour Florian Michel (11' et s.), *le père Paul Philippe qui nous apparaît vraiment comme l'un des rayons de lumière, il n'y en a pas beaucoup dans notre histoire, mais ... il doit sa promotion à l'intérieur du Saint Office à son opiniâtreté, Il a été promu cardinal et c'est grâce à lui que pendant 25 ans à Rome la position est relativement claire concernant Thomas Philippe et Jean Vanier et c'est lui notamment qui va instruire en contre la demande d'ordination de Jean Vanier.*

Si l'on suppose que tout dans le jugement canonique du dominicain Paul Philippe est exact (alors même que seuls les membres de la Commission ont connaissance de ce jugement), alors le rapport tient la route du point de vue de l'histoire qu'il raconte (des personnes qui donnent l'apparence de fonctionner comme une société secrète : voir notamment p.220-224). Si, par contre, on pose l'hypothèse que le dominicain Paul Philippe³⁰ a pu être influencé dans son zèle pour la vérité par la perspective de pouvoir monter plus rapidement dans la hiérarchie, alors tout s'écroule, y compris le caractère machiavélique de l'utilisation de codes par les membres supposés de la secte³¹. En effet, étant soumis à un contrôle inquisitorial, il était normal qu'ils adoptent des noms de code. Le travail de traduction de ces codes fait par Antoine Mourgès soulève les mêmes questions que le jugement canonique de Paul Philippe. Quel intérêt ont ces différents acteurs dans la recherche de la vérité ?

L'entretien de Florian Michel à Radio Notre Dame est passionnant car il explique de nombreux pans obscurs du rapport et notamment les rapports entre l'Arche et l'Église catholique. En effet, compte tenu des obstructions posées par le Saint Office, les fondateurs de l'Arche ont choisi de se développer en dehors de toute appartenance religieuse même si les deux fondateurs ont exprimé publiquement et à de nombreuses reprises leur foi chrétienne. Or, c'est cela le point faible de l'Arche, l'absence de structure réelle de gouvernance. Les dirigeants de l'Arche internationale ne rendent de comptes à personne. Dans le cas de Jean Vanier et du dominicain Thomas Philippe cela s'expliquait par les expériences subies pendant deux décennies.

L'urgence qui naît de ce rapport est désormais de mettre en place une gouvernance capable de gérer les 160 communautés de l'Arche et les flux financiers qui sont nécessairement présents entre elles. En effet, la dimension économique est fondamentale et elle met clairement en évidence l'imposture du rapport. Comme le rappelle le journaliste dans cet entretien avec Florian Michel (16'), une secte implique des enjeux financiers et une appropriation de ressources financières par les dirigeants de la secte. Or là, comme le souligne Florian Michel, c'est à l'inverse qu'on assiste, ce sont les dirigeants de la secte qui consacrent leur fortune au développement de l'Arche sans bénéficier de retombées particulières (quiconque a rendu visite à Jean Vanier a pu constater que sa vie n'a pas été marquée par la recherche d'un enrichissement personnel³²).

On a donc un jugement prononcé par un jury composé de personnes choisies (par qui ?) sur la base de témoignages anonymes et ne formulant aucun fait pénalement répréhensible mais seulement des paroles ou des écrits sans que l'on puisse savoir si celles-ci ont été effectivement prononcées, voire même (pour certains écrits) sans garantie de leur véracité. Le rapport n'a mis en évidence aucun fait de viol, ni même de violence sexuelle. Les faits ne

³⁰ Qui a donc fait sa carrière au saint Office, l'organe qui a succédé à l'Inquisition et qui avait un rôle très important sous Pie XII. Rôle que ce Saint Office a défendu durant tout le concile Vatican II en s'opposant de toutes ses forces à la liberté de parole : Théobald C. (2009), *La réception du concile Vatican II*, Cerf.

³¹ On voit bien que le rapport est mis en doute par différents acteurs de l'époque : Conférence d'Antoine Mourgès de 2020 (<https://vimeo.com/543168058>, 26') mais le parti pris des auteurs du rapport de 2023 est tel que ces opposants sont toujours qualifiés d'incapables de reconnaître la vérité des faits. A l'inverse, d'autres affirmations sont prises argent comptant (34').

³² Sa chambre à Trosly ne présentait aucun signe extérieur de richesse et lui-même n'a jamais affiché de préférences pour les dépenses somptuaires. On n'a pas non plus mis en évidence de recours à la prostitution.

concernent ni des mineurs ni des personnes handicapées. Il s'agit de relectures faites des dizaines d'années plus tard de relations de nature amoureuse (dont la véracité n'a même pas été contrôlée de façon contradictoire).

L'ensemble des écrits est marqué par un moralisme assez surprenant : *Au fond, au-delà de la question morale de la relation adultérine, on pourrait dire que Jean et Brigitte ont fait ensemble un beau chemin et que Jean a pu entrevoir, grâce à elle, ce que pouvait vouloir dire, accepter de recevoir. Mais bien sûr, et en même temps, comment ne pas s'interroger sur le bien-fondé de cette sorte de relation à trois ?* (p.759, écrit par Nicole Jeammet psychanalyste)³³

Le seul cas cité nominativement et explicitement, certes significatif pour l'époque mais aujourd'hui devenu banal, est l'avortement qui a eu lieu en septembre 1947 à la suite des rapports sexuels entre le dominicain Thomas Philippe et Anne de Rosambo : *Anne de Rosambo quitte en effet le monastère pour s'installer dans la propriété mitoyenne où se trouve l'Eau vive, probablement peu avant de subir l'avortement qu'on a évoqué. Elle va désormais lier sa vie de manière définitive à celle du dominicain* (p.253). Difficile de parler d'abus sexuels quand la femme qui a couché avec le dominicain décide de lui consacrer sa vie.

La quasi-totalité du rapport consiste en une forme de mixage de faits, de personnages, de périodes, de témoignages et d'écrits visant à justifier une thèse qui, à la lecture du rapport, apparaît bien évanescence³⁴. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Jean Vanier avait une conception du geste tactile qui pouvait dépasser les limites de la bienséance et de la morale. Ce qui ressort de cette lecture c'est plutôt la question : pourquoi tout ce battage médiatique ?

3 Les enjeux de gouvernance

Ils sont à un double niveau : celui de l'Arche et celui des abus sexuels et de leur justification. Concernant l'Arche, la question qui reste ouverte est celle de la gouvernance actuelle et des mécanismes mis en place pour prévenir et résoudre les dérives éventuelles. Concernant les abus sexuels, cela renvoie à des questions de société mais aussi à l'encadrement nécessaire des jeunes hommes et femmes s'impliquant auprès de personnes fragilisées.

3.1 La gouvernance internationale de l'Arche

La première question est celle du commanditaire de ce rapport dit indépendant. Un nom émerge, celui de Stephan Posner, le dirigeant de l'Arche Internationale (la Fédération internationale des communautés de l'Arche : 167 communautés dans 38 pays³⁵). A qui rend-il des comptes³⁶.

Selon la page web de l'Arche³⁷, la direction est assurée par Stephan Posner assisté de Stacy Cates-Carney (américaine vivant aux États-Unis). Aucun renseignement n'est fourni sur le mode de nomination ni sur la durée du mandat ni même sur les conditions de rémunération de ces deux personnes. Cette direction est complétée par un conseil de surveillance *responsable de la supervision financière et légale de L'Arche Internationale selon le droit*

³³ Contrairement à ce que cette phrase laisse penser, il n'y a pas eu cohabitation de deux hommes avec une femme mais une femme souffrant d'un mariage malheureux et cherchant un réconfort affectif auprès d'un homme déjà âgé sans que l'on sache réellement jusqu'où ces relations affectives ont été.

³⁴ La même conclusion pouvait déjà être faite à propos du rapport de 2020. On a l'impression qu'il fallait aux deux acteurs principaux de ces révélations (Antoine Mourges et Stephan Posner) que la faiblesse des arguments du rapport de 2020 soit couverte par la constitution d'une Commission qui s'est révélée incapable d'introduire un minimum de contradictoire et de rigueur scientifique dans un récit apparemment évident.

³⁵ Le Témoignage du Jour - Stephan POSNER - 06/02/2023 sur Radio Notre Dame

³⁶ La page direction et gouvernance est très limitée, pas d'information sur la notion de membres ou d'assemblée, pas de mention économique ou financière.

³⁷ <https://www.larche.org/fr/larche/direction-gouvernance/> (16/02/23)

français. Il est difficile de savoir ce que signifie cette mission et ce d'autant plus que les trois membres de ce conseil sont une avocate à la retraite vivant à Dublin, une professeur de religion en Belgique et un ingénieur retraité de l'industrie automobile. Rien n'est indiqué sur leur mode de désignation, la fréquence de leurs réunions, leurs liens avec les deux dirigeants.

Stacy Cates-Carney a une licence en littérature anglaise (1985). Après avoir travaillé pour les jésuites, elle a exercé la direction d'une communauté de l'Arche aux États-Unis jusqu'en 2015 et elle s'est fortement engagée dans le développement de partenariats et de recherches de financements³⁸. Si le rapport de 2020 est présenté conjointement par Stephan Posner et elle, ce n'est plus le cas pour le rapport 2023 où elle semble avoir disparu.

Stephan Posner né en 1963 a dirigé une petite entreprise de commerce de gros jusqu'en 2007³⁹. Une recherche sur internet (mise à part la référence à sa société) ne donne que des résultats en lien avec l'Arche.

La question reste donc posée : à qui Stephan Posner rend-il des comptes ? Dans un entretien vidéo du 29/05/2012⁴⁰, à la question « comment devient-on directeur général de l'Arche France ? », Stephan Posner ne répondait pas mais citait son histoire de membre associé à la communauté de l'Arche depuis 28 ans. C'est donc en étant présent dans les locaux, en développant un réseau relationnel qu'il a pu réaliser sa carrière au sein de l'Arche.

Et c'est là le reproche majeur que l'on peut formuler à l'encontre de Jean Vanier. Sa méfiance des institutions, générée par l'histoire de l'Eau Vive et l'opposition du Saint Office à son ordination, l'a conduit à privilégier les liens humains et à négliger les enjeux organisationnels. Les photos disponibles sur Internet montre une forme de complicité d'un vieil homme de près de 90 ans avec celui qui est devenu responsable international de l'Arche. Mais Jean Vanier n'a conçu aucune structure de gouvernance de cette fédération des Arches locales car cela n'entrait pas dans sa vision du monde (mais peut-être aussi tout simplement dans ses charismes⁴¹).

S'il y a eu une faute théologique, c'est cette croyance en une incarnation qui ne serait qu'humaine et non organisationnelle. Or l'être humain pour vivre en société a besoin de règles de vie. Dans le monde moderne, les organisations ont besoin d'être régulées, à la fois par les règles de droit international mais également par des règles internes. La situation de la Fédération internationale des Arches n'est de ce point de vue pas claire. Et c'est la grande faute commise par Jean Vanier qu'il paie aujourd'hui à titre posthume.

Néanmoins, l'œuvre a subsisté aux fondateurs et elle assure une contribution majeure à l'insertion des personnes handicapées dans la société. C'est ce qui différencie les Églises et les communautés religieuses des sectes. Les questions qui doivent désormais être abordées sont : comment, aujourd'hui, assurer la pérennité de l'Arche, comment mettre en place une structure de gouvernance équilibrée, comment définir et représenter les parties prenantes ?

Ces questions sont d'autant plus pressantes qu'il n'est pas possible qu'une organisation couvrant 160 communautés et une trentaine de pays ne connaissent pas de dérives sexuelles, sectaires ou financières. En effet, l'histoire de l'Arche s'apparente à celle des communautés religieuses. On sait qu'un des soucis majeurs des communautés religieuses a été de jumeler à la fois l'autonomie des communautés locales et le contrôle de ces communautés. En ce sens, l'Église catholique a eu un rôle majeur pour contrôler les déviances inéluctables (même si ce contrôle s'est parfois produit avec retard et sous la pression d'acteurs externes). Dans le cas

³⁸ <https://www.linkedin.com/in/stacycatescarney> (16/02/23)

³⁹ <https://dirigeant.societe.com/dirigeant/Stephan.POSNER.59673020.html>

⁴⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=Vj5aeIsuJfk>

⁴¹ L'accusation d'abus sexuels contre Jean Vanier a succédé à une forme d'idolâtrie où Jean Vanier servait d'icone pour tout un milieu catholique. Jean Vanier était un homme touché par la grâce des tout-petits, les personnes dites handicapées dont il n'a cessé de clamer l'humanité et le droit à une vie respectée. Jean Vanier tout comme Thomas Philippe n'ont jamais démontré des qualités de gestionnaires d'organisations complexes.

de l'Arche, sur la base des informations disponibles sur Internet, un tel contrôle n'existe pas. Tout repose sur les responsables internationaux de l'Arche qui eux-mêmes ne semblent pas en référer à une quelconque structure de gouvernance.

La question qui pourrait se poser est : les rapports successifs sur Thomas Philippe puis Jean Vanier visent-ils à dédouaner les responsables actuels de toute responsabilité dans des scandales aujourd'hui tenus secrets ? On peut espérer que non, mais cela suppose que l'Arche Internationale se soumette à un audit indépendant sur ses procédures et sa gouvernance. La question est : à qui se référer puisque l'Arche n'est pas une association confessionnelle et que l'Arche internationale est en grande partie extra-territoriale. On touche là à des questions complexes qui sont également soulevées par l'ampleur des phénomènes de corruption et d'abus non seulement dans les États et les entreprises privées mais également dans les organisations internationales dites à but non lucratif.

3.2 Les enjeux de contrôle de la sexualité soulevés par le rapport

Le rapport de 2023 de l'Arche n'est donc pas totalement inutile, il souligne la nécessité de disposer de procédures permettant de limiter les risques d'abus sexuels, particulièrement dans des communautés où ce risque est très élevé.

Comme le notait Jean Vanier dans son ouvrage de 1984⁴² (p.75) : *Dans une petite brochure publiée dans l'État de Washington (...), il est dit : « nous estimons que chaque année dans l'État de Washington, il n'y a pas moins de 30 000 personnes handicapées mentales ou physiques qui sont victimes d'une exploitation sexuelle »* (p.75). Un peu plus loin, il cite un rapport des cahiers du CTNERHI qui écrit : *« Le tableau de la sexualité et de l'affectivité des handicapés dans les institutions serait incomplet si nous passions sous silence l'utilisation des handicapés pour assouvir les désirs et les pulsions sexuels des personnels soignants. Cette utilisation peut revêtir deux formes : - une traditionnelle, c'est-à-dire clandestine, brutale, violemment niée, mais souvent peu punie à l'intérieur des institutions et jamais dévoilée en dehors d'elles. (...) – une 'moderne' dans les institutions 'd'avant-garde' faisant appel à l'idéologie de la permissivité totale, voire même prétendant 'guérir par amour'. Elle se pratique quasi-ouvertement, elle est banalisée et accompagnée non pas de violences mais de séduction, celle-ci venant d'ailleurs autant des adultes que des handicapés eux-mêmes. Elle semble moins barbare que la précédente, mais est également condamnable : en effet, chaque fois que le personnel, se voulant thérapeutique, met en avant la satisfaction de ses pulsions et de ses désirs, ou les substitue à ceux du handicapé, chaque fois qu'il prend cet handicapé comme objet, il commet une « véritable violence institutionnelle ».* (p.109)

Cette référence à une utilisation dite 'moderne' de la sexualité est corroborée par les recommandations fournies par des organismes officiels. Ainsi, dans un bulletin de mai-juin 2017⁴³ intitulé « vie amoureuse et sexuelle & déficiences majeures », édité par les CREA⁴⁴, Anne Dusart indique :

Plus la personne a du mal à imaginer où peut la conduire une sollicitation, moins le consentement ne peut se réduire à une opposition binaire entre un oui et un non. Il faut entrer dans un processus d'évaluation de sa capacité à consentir à une activité sexuelle, mettre en mots pour la personne ce qui se passe, lui expliquer ce qui peut se passer, sonder ses réactions, proposer une progression dans les gestes et les mots (une caresse légère avant une caresse appuyée, être allongés côte à côte habillés, avant de se dénuder ou d'être dans un lit,...), proposer de rester dans les parages pour mettre fin à la situation si elle outrepassé ce que la personne se sent prête à accepter (et souvent à découvrir...). (p.12)

⁴² Déjà cité.

⁴³ <https://vas-handicap.fr/wp-content/uploads/2016/11/2017.05-5-article-vas-a.-dusart-15p.pdf>

⁴⁴ « Centres Régionaux d'Études, d'Actions et d'Informations, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité », intervenant en appui des pouvoirs publics pour former les professionnels : <https://ancreai.org/>

Sans aide, la majorité des personnes accueillies en FAM et en MAS auront peu ou pas accès au plaisir sexuel et probablement aucune possibilité de vivre une vie amoureuse et sexuelle satisfaisante. Outre la frustration et la souffrance que cela peut générer pour les intéressés, cela se manifeste habituellement par des troubles du comportement qui perturbent la vie collective et le travail des professionnels. Il n'y a guère de travaux à ce sujet, mais de nombreux professionnels témoignent que lorsque des réponses satisfaisantes sont apportées, ces troubles sont apaisés, l'agitation et la tension diminuent et la qualité de vie de tous s'en trouve améliorée. (p.17)

Pour certains, il faudra enseigner la masturbation, en particulier chez des autistes (p.18) Nous ne reproduisons pas la suite du paragraphe qui explique comment effectuer cette masturbation.

Il est donc assez regrettable que le rapport de 900 pages accuse Jean Vanier d'abus sexuels (sans préciser lesquels) alors même que des actes sexuels (qualifiés d'abus par le rapport de la Commission indépendante de l'Arche) se déroulent quotidiennement, et avec l'encouragement des organismes de formation, dans les institutions pour personnes déficientes. C'est donc à une réflexion sur les notions d'abus et de consentement sexuels pour les personnes mineures ou déficientes qu'il convient de se pencher et non sur les actes sexuels consentis perpétrés entre adultes ordinaires⁴⁵.

Enfin, il convient de s'interroger sur les mécanismes mis en œuvre pour contrôler l'exercice de la sexualité dans les lieux où l'attention à l'autre se développe. C'est bien évidemment le cas dans les institutions accueillant les personnes dites déficientes, mais c'est aussi le cas dans tous les lieux où se mêlent des populations ayant des représentations et des histoires très différentes. On pense bien entendu aux prisons, mais la question s'étend aussi aux lieux d'accueil des migrants, dont certains ont vécu des expériences sexuelles traumatisantes avant d'arriver en France. Une partie de l'accueil de ces migrants est effectuée par des jeunes désireux de donner de leur temps et de leur énergie pour un monde meilleur. Il existe un risque non négligeable d'apparition d'abus et de comportements déviants puisqu'entre la représentation idéalisée de l'accueil de l'autre par un jeune d'une vingtaine d'années et les enjeux de l'insertion dans la société pour les migrants, les incitations à des comportements qui *a posteriori* apparaîtront comme abusifs sont nombreuses. L'enjeu est une fois encore de prévoir des mécanismes de gouvernance non pas pour interdire l'implication des jeunes (notamment quand il s'agit de jeunes femmes) mais pour limiter les dérives éventuelles.

C'est donc aux dirigeants des organisations concernées d'assumer les responsabilités qui vont de pair avec l'exercice de leurs fonctions, et de rendre compte des actions et des procédures qu'ils ont mis en place.

⁴⁵ Il est assez curieux de voir le retentissement médiatique d'accusations finalement très moralisatrices, dans un contexte où l'adultère est officialisé au plus haut niveau et où l'éducation sexuelle des mineurs vise à les inciter à développer leurs activités sexuelles de façon précoce et sans tabous.